

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1^{ER} AVRIL 2004
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE

AVENANT N° 15 DU 25 JANVIER 2010
relatif aux salaires (non-cadres)

IDCC : 9331

Enregistré sous le
numéro 10/03
le 16/04/2010

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Gironde ; *EL*
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde ; *JLV*
- Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires de la Gironde ; *MB*

d'une part, et

- Le Syndicat Général Agro-Alimentaire de la Gironde CFDT ; *G*
- L'Union Départementale des Syndicats FO de la Gironde ; *R.G.*
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CGC ; *JND*
- ~~L'Union Départementale des Syndicats CGT de la Gironde ;~~
- L'Union Départementale des Syndicats CFTC de la Gironde ; *JF*

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le I de l'ANNEXE II de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles de la Gironde est modifié comme suit :

"I – SALAIRES HORAIRE CONVENTIONNELS CORRESPONDANTS AUX CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum de croissance : 8,86 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2010.

La grille minimum des salaires s'établit comme suit :

CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRE en euros	CATÉGORIES	SALAIRES HORAIRE en euros
A	8,86		
B	8,92		
C	9,00	F (champ.- horti.)	9,10
D	9,15	G (horti.)	9,20
E	9,30	V (vendangeur)	8,92
F	10,52		

"

R.G.

MB

1
JLV

EL

JND

G
JF

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde.

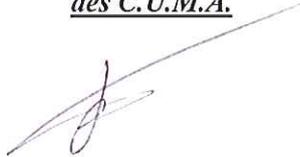
Fait à Bordeaux, le 25 janvier 2010

Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants
Agricoles (F.D.S.E.A.)



M. LURTON Denis

Fédération Départementale
des C.U.M.A.



M. VERGNIOL Jean-Luc

Entrepreneurs Des Territoires



M. BANTON Bernard

Syndicat C.F.D.T.



Mme LANTHEAUME Corinne

Syndicat F.O.



M. GRANDJEAN Rodolphe

Syndicat C.G.C.



M. DEBES Jean-Marc

Syndicat C.G.T.

M. FAUX Frédéric

Syndicat C.F.T.C.



M. LE BRIS Jean-Pierre
Mme FAUX Frédéric